

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

2023-065

**ARRÊTE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
LIVRAISON D'UN
POSTE ELECTRIQUE
ENEDIS SITUE AU
N°4 ROUTE DE
CHANTEREINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 411-8, R411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 1^{er} février 2023,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande la Société AIDF, sise, n°3-5 avenue Paul Doumer 92500 REUIL-MALMAISON, représentée par M. Robin LEROUX (téléphone : 01.47.49.53.29 - mail : bureau@aif.pro), pour le compte de la Société TOKHEIN SERVICES FRANCE, doit entreprendre la livraison d'un poste ENEDIS au Groupe GGC, représenté par M. Ludovic BOURDAIS, sise au n°4 route de Chantereine 78711 MANTES-LA-VILLE (téléphone : 06.76.45.97.49 - mail : l.bourdais@connectautomobiles.fr), au n°4 route de Chantereine, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Chantereine, entre le n°4 (Station Totale) et la route de Houdan fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un barrage de voie, de 22h00 à 5h00, sauf services de secours.
La circulation venant de la route de Houdan sera déviée par la rue du 8 mai 1945.
La circulation venant de la RD983 (depuis Limay) sera déviée par la station Totale qui permettra le demi-tour afin de rejoindre le rond-point de la Clé des Champs
- 2) L'accès à la Station Total sera maintenu, et un homme trafic sera mise en place pour la gestion de la circulation.



2023-065

**ARRÊTE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
LIVRAISON D'UN
POSTE ELECTRIQUE
ENEDIS SITUE AU
N°4 ROUTE DE
CHANTEREINE**

- 3) Stationnement d'un camion chargé et d'une grue mobile sur chaussée.
- 4) Le stationnement sera provisoirement neutralisé pendant toute la durée des travaux sur 4 places de stationnement situées en face du n°3 et 1 place de stationnement au droit du n°3.
Le stationnement neutralisé provisoirement sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place
- 5) Le cheminement piétonnier sera maintenu à l'aide d'un homme trafic mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du mercredi 8 février 2023 à 22h00 jusqu'au jeudi 9 février 2023 à 5h00.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place la Société TOKHEIM SERVICES FRANCE, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 31 janvier 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

